

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 14390**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Poëlier-atrier (CTM)

Nouvel intitulé : Monteur en cheminée, en poêle, fumiste (CTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

227 Energie, génie climatique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le poëlier-atrier est chargé de préparer son intervention afin de procéder à l'installation de poêles de masse et/ou en faïence traditionnels ou modernes et/ou à la construction de cheminées et de leurs conduits de fumée. Il peut également procéder à la rénovation de ces produits de chauffage. Il procède ensuite à leur mise en service et aide le client à la prise en main du produit et, sous couvert du chef d'entreprise, en assure la maintenance.

Les capacités attestées par ce titre intègrent des connaissances liées aux techniques et aux technologies utilisées, à l'environnement de la production et des savoirs faire spécifiques dans deux grands domaines.

1) Domaine professionnel :

Les titulaires de la certification sont capables, sous la responsabilité du chef d'entreprise :

- de préparer leurs interventions pour des travaux courants d'installation de poêles ou de cheminées
- d'exécuter les travaux courants d'installation de poêles ou de cheminées
- de monter un poêle
- de modifier les cheminées existantes
- de clôturer un chantier
- de procéder aux réparations des poêles et cheminées

2) Domaine de compétences transversales :

- intervenir au premier niveau d'une relation commerciale
- participer à la gestion opérationnelle du chantier
- assurer son travail dans le cadre global de l'organisation de l'entreprise et des contraintes de la profession

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le poëlier-atrier exerce en tant qu'ouvrier qualifié au sein d'une entreprise artisanale (moins de 20 salariés) du secteur du bâtiment.
poëlier-âtrier

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1603 : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

Réglementation d'activités :

Le métier de poëlier est au regard de la liste fixée par l'arrêté du 12 décembre 2003, JORF du 27 décembre 2003 un « métier de l'artisanat d'art ». Dans ce cadre, les personnes physiques y compris les dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent les métiers de l'artisanat d'art peuvent prétendre à la qualité d'artisan d'art, reconnue de droit par le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat sous conditions que l'intéressé justifie :

soit d'un certificat d'aptitude professionnelle, d'un diplôme ou d'un titre de niveau équivalent ou supérieur délivré pour le métier considéré, soit d'une durée d'immatriculation au répertoire des métiers de six ans dans le métier d'artisanat d'art considéré.

Le métier de poëlier-atrier est, selon la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 article 16.I, soumis à qualification.

En effet, l'installation de poêles maçonnés requiert une qualification en bâtiment pour autant qu'il y ait construction dans l'édifice concerné et non simplement pose d'un élément préfabriqué. En outre, comme pour la pose de cheminées, une qualification pour le groupe dit des "fluides" sera le cas échéant requise, dès lors qu'il s'agit de "mettre en place des matériels et équipements destinés (...) au chauffage des immeubles".

Lors de l'installation de poêles et de cheminées, la profession suit 2 réglementations :

- NF DTU 24.1 : Travaux de fumisterie.
- NF DTU 24.2 : Travaux d'atrierie.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification est accessible après une formation conduisant à la délivrance du titre ou après une expérience par la validation des

acquis de l'expérience.

A/ Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen terminal qui intègre du contrôle continu et une série d'épreuves terminales.

- une évaluation des acquis professionnels en entreprise

- une épreuve de pratique professionnelle : montage d'un poêle, d'une cheminée, de conduits de fumée et des branchements à partir de plans

- une étude de cas concernant la fonction production dans sa globalité (communication professionnelle, gestion de base, technologie et anglais/allemand technique)

- présentation orale d'un dossier technique

La certification poêliet-atrier (CTM) est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves sans note éliminatoire.

B/ Par la validation des acquis de l'expérience

La délivrance repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Le jury général est présidé par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant délivrant la certification.</p> <p>Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, - l'Inspecteur d'Académie ou un conseiller de l'enseignement technologique, - un ou plusieurs formateurs de chambres de métiers ou d'école de formation professionnelle chargé de la préparation au Certificat technique des métiers désigné par le président de la chambre de métiers ou par l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, - le ou les présidents des jurys particuliers. <p>Le jury particulier est présidé par un maître artisan ou son représentant désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat.</p> <p>Il comprend en plus de son président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des formateurs chargés de la préparation au certificat technique des métiers, - Des maitres artisans choisis sur les listes présentées par les organisations professionnelles du métier, - Des salariés de la profession, titulaires du Certificat technique des métiers ou du Brevet de maitrise, choisis sur les listes présentées par les organisations professionnelles du métier, - Un conseiller de l'enseignement technologique.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X	Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 14 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Poëlier-atrier (CTM)" avec effet au 02 janvier 2008 jusqu'au 14 avril 2017.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Il y a en moyenne 2 certifiés par an

Autres sources d'information :

<http://www.artisanat.fr>

Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) : Île-de-France - Paris (75) [Paris]

ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT (APCMA)

12, avenue Marceau

75008 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Les sites de formation préparant à la certification sont pour le moment la :

-chambre de métiers d'Alsace

Espace européen de l'Entreprise

30, avenue de l'Europe

67 300 SCHILTIGHEIM

Cette liste est non exhaustive.

Historique de la certification :

La certification de poëlier-atrier est, à l'origine, un titre alsacien :

- BCP de Poëlier

- CTM Poëlier-atrier (titre local)

Certification suivante : Monteur en cheminée, en poêle, fumiste (CTM)